

DÉCISION 230 / 2025

RELATIVE A LA CESSION D'UNE ASSIETTE FONCIERE PORTANT SUR LE LOT N°18 DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE AU PROFIT DE M. S ET MME

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,
VU la Convention de Concession d'Aménagement en date du 11 septembre 2012, relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et son avenant,
VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole en vue de recueillir son accord les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
VU la demande d'agrément de la SAREMM portant sur la cession d'une emprise foncière d'environ 626 m² à M. S et Mme T en date du 31 mars 2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder cette emprise foncière dans le cadre d'un programme d'habitat individuel,
VU les modalités de cession du lot n°18 suivantes :

Nom et qualité de l'acquéreur

- Monsieur S et Madame T
S - 57000 METZ

Parcelles et droits à construire

- Lot n°18 d'une superficie d'environ 626 m², cadastrée section CL n°236 sise à Metz,
- Droits à construire : 188 m² de surface de plancher (avec un taux de tolérance de 5%),

Montant de la cession

- Le montant de la cession du lot n°18 est fixé au prix de 225 360,00 € TTC, sur la base du prix bilan de 360,00 € TTC / m² de terrain.

Modalités de paiement

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 22 536,00 €, représentant 10% du prix TTC,
- Le solde du prix de cession sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

DÉCIDONS :

D'agréer les modalités de cession du lot n°18 de la ZAC du Parc du Technopôle, au bénéfice de l'acquéreur mentionné ci-dessus, dans le cadre d'un programme d'habitat individuel.

Fait à Metz, le 28.04.2025

Le Président


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250428-Decis230-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

